

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 18/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193882-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PIERRE BÉDIER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils généraux et des Conseils régionaux,

Vu la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux, notamment le paragraphe II-A – 1-B,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 mars 1995 relative au règlement des frais occasionnés aux élus et agents départementaux lors de déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 juin 2015 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - indemnités de fonctions des conseillers généraux - remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux - délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 6,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Donne mandat à Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental au titre de la Coopération Décentralisée , pour se rendre au Congo, dans le cadre du partenariat avec le Département de la Cuvette, du 27 juillet au 2 août 2016.

Le voyage aller-retour Paris/Congo sera effectué par voie aérienne (classe premium économique).

Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs hébergement, repas, taxis, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.